

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec la Compagnie La Muette – 7 rue de Paris – 54000 NANCY (54).

Le spectacle **L'HOMME ORCHESTRE** est programmé par le Théâtre de Verre le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 12 H 30 et 14 H 30 à Villepôt. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **1 993,34 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge l'hébergement de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 06/10/2023

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Cie La Mue/te**  
Siège social : 7 rue de Paris 54000 NANCY  
Adresse postale : 2C rue Saint Wendelin 57980 DIEBLING  
Tél. : 06.33.53.22.62  
SIRET : 800 292 229 00021 - Code APE : 9001Z  
Licence d'entrepreneur : PLATESV-D-2020-005078 (cat.2)  
N° TVA intracommunautaire : FR17 800 292 229  
Représentée par : Sylvie Drouant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR,

d'une part,

ET

Raison sociale : **THEATRE DE VERRE / VILLE DE CHATEAUBRIANT**  
Siège social : 27 PLACE CHARLES DE GAULLE – 44110 CHATEAUBRIANT  
Numéro SIRET : 214 400 368 00012 - Code APE : 751 A  
Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2021-000508  
N° TVA intracommunautaire : NA  
Représentée par : M. ALAIN HUNAUULT, en qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »,

d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenant-es nécessaires à ses présentations au public :

#### **L'homme orchestre**

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu suivant : La Maison de l'Ami – Place de l'Eglise – 44110 VILLEPOT

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR

### CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÉTÉ CE QUI SUIIT :

## Article I - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après :  
2 représentations du spectacle L'homme-orchestre  
dans le lieu précité :

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 12h30 et 14h30

## Article II - Obligations du producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineur-es ou d'artistes étranger-es dans les spectacles.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale les éléments nécessaires à ses représentations. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle objet du présent contrat a été représenté plus de 141 fois et que l'association est subventionnée.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

## Article III - Obligations de l'organisateur

3.1 L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche pour le bon déroulement du spectacle, y compris le personnel nécessaire à son équipement, aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, ainsi qu'au service des répétitions et raccords éventuels jugés nécessaires par le metteur en scène et des représentations conformément à la fiche technique. **Il fournira à l'équipe un catering sucré et salé et de l'eau (de préférence en gourde) dès le montage technique.**

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au festival.

**3.2 L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique, aussi bien en termes de temps de montage/démontage que de besoin en personnel et en matériel. Celle-ci sera annexée au présent contrat et signée en même temps que celui-ci.**

Cette fiche technique est sous réserve des protocoles sanitaires à respecter à la date de départ du spectacle en tournée. En cas de protocole sanitaire contraignant à cette date, un avenant intégrant ses conséquences (planning, jauge, personnel, matériel etc...) sera rédigé et signé par les deux parties.

**3.3 Les frais de transport de l'équipe et du décor** seront remboursés par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR. Le montant de ces frais est fixé à 558,50 euros HT (mutualisé avec Ligné)

### 3.4 Repas et Hébergement

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'intégralité des repas sur place dont 4 seront versés au PRODUCTEUR selon le tarif SYNDEAC en vigueur soit un total de 80,80 euros HT. Les jours de représentation, l'ORGANISATEUR s'assurera de la possibilité pour les artistes et techniciens en tournée de manger un repas chaud. À défaut d'un restaurant ouvert après la représentation en soirée, une restauration devra être organisée sur le lieu de représentation. Le cas échéant, ce/ces repas seront pris en charge directement par L'ORGANISATEUR et seront déduits des repas remboursés

L'hébergement de l'équipe sera pris en charge directement par L'ORGANISATEUR pour 2 personnes (soit un total de 4 nuitées + petits-déjeuners). (Lit double dans chaque chambre individuelle, avec bureau, wifi, et support valise)

#### PLANNING REPAS + HÉBERGEMENT

DR = défraiement - PECD = prise en charge directe

Date :	Déjeuner /	Dîner /	Nuitée
30 septembre 2023 :	0 /	0 /	2 PECD
1 <sup>er</sup> octobre 2023 :	2 DR /	2 DR /	2 PECD

3.5 L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs SACD.

3.6 L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR 5 invitations par représentation prévue dans le présent contrat, et acceptera en plus 10 invitations par représentation adressées à des structures culturelles et à la presse.

3.7 En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par Le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (à télécharger sur notre site internet) sur son programme, son site internet et ses dossiers de presse et tout autre élément de communication.

### Article IV - Jauge

La jauge est définie selon les termes décrits dans la fiche technique du spectacle qui sera signée par les deux parties.

### Article V - Dispositions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture :

**1 250,00 € HT pour la cession (tarif chainon)**

**558,63 € HT pour les frais de transport de l'équipe et du décor**

**80,80 € HT pour les frais de repas**

Au total, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au Producteur la somme de **1889,43 €HT + 103,92 (TVA 5.5%) = 1993,34€ (mille neuf cent quatre vingt treize euros et trente-quatre centimes).**

*(TVA à 5.5% applicable sur l'ensemble de la prestation conformément au code 278-0 BIS DU CGI )*

LA FACTURE SERA DEPOSEE SUR CHORUS PRO A PARTIR DU NUMERO SIRET DE LA VILLE (PAS DE NUMERO D'ENGAGEMENT)

Le règlement sera effectué, sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation prévue dans le présent contrat par mandat administratif aux coordonnées suivantes :

Établissement 10278/ Guichet 04088 / N° compte 00020112301 / Clé Rib 56

Domiciliation : CCM Nancy 16 place des Vosges 54000 NANCY

IBAN : FR76 1027 8040 8800 0201 1230 156 BIC : CMCIFR2A

#### **Article VI – Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **Article VII - Enregistrement - diffusion**

Le PRODUCTEUR s'efforcera de prêter son concours aux retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes.

Tout autre enregistrement, même partiel, devra faire l'objet d'un accord contractuel écrit et distinct.

#### **Article VIII - Annulation du contrat**

8.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

8.2 Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

8.3 Dans le cas d'une tournée concertée, les frais de transport, de repas et d'hébergement sont en partie réduits du fait de la mutualisation entre lieux de diffusion. L'ORGANISATEUR s'engage donc, en cas d'annulation de son fait, à prendre en charge sa part de frais mutualisés, ainsi que les frais d'hébergement et de repas qui lui étaient propres, afin que ni le producteur ni les autres lieux n'aient à assumer cette défaillance éventuelle.

8.4 Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

8.5 Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat consécutivement à une quelconque épidémie.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est -à- dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR un minimum de 47% du montant de cession, correspondant aux frais engagés et nécessaires pour assurer un fonctionnement minimal.

#### **Article IX - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la Ville de Nancy, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Nancy, Le 25 septembre 2023 en 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »

**Pour L'ORGANISATEUR**

**Pour LE PRODUCTEUR**  
**Sylvie Drouant, Présidente**

# L'HOMME ORCHSTRE

## Fiche technique

### LE SPECTACLE

- › En rue ou en salle—en fixe (pas de déambulation possible)
- › Durée: 30 min - Tout public
- › Jauge avec amplification : 250 per sonnes
- › Équipe en tournée: 1 artiste+ 1 régisseur se+ 1 chargée de diffusion sur certaines dates

### ESPACE DE JEU MINIMUM

- › 3mx3mx2,50m

### DEMANDES TECHNIQUES

La Compagnie vient avec 3 micros HF et une console son (Behringer XR18)

L'Organisateur mettra à disposition de la Compagnie:

- › 1 système de diffusion sur pied adapté à la jauge (2 Yamaha PS12 ou équivalent au minimum) + le câblage nécessaire pour relier la console au système
- › 1 retour sur scène
- › 1 micro SM58 avec un grand pied + câblage
- › 1 régisseur son pendant le montage et les balances

Si le spectacle joue en salle ou de nuit dans la rue, l'organisateur mettra en place un éclairage de scène type plein feu avec une console lumière.

En cas de voyage du matériel par avion, l'organisateur mettra à disposition de la compagnie le matériel suivant :

- › 3 émetteurs / récepteurs HF S-LIFE
- › 1 console numérique (merci de valider le modèle avec la compagnie)

### MONTAGE/ DÉMONTAGE

- › Montage+balances: 2h
- › Démontage: 30 min

## TRANSPORT

### DÉPART EN CAMIONNETTE OU TRAIN DE PUSNANCY (SELON FACILITÉ D'ACCÈS)

- ▶ Si départ en camionnette, l'organisateur veillera à fournir à la Compagnie un parking sécurisé à proximité du lieu de représentation durant la durée du séjour. En cas d'arrivée la veille du montage, l'organisateur proposera un parking sécurisé à l'hôtel ou à proximité. Le véhicule de la compagnie fait 1,95 m de hauteur.

### OU EN AVION DE PUSNANCY AÉROPORT DE NANCY OULXEMBOURG SELON LA DESTINATION:

- ▶ 1 valise de 25 kg en soute (L52.0 x H78.0 x P31.0 cm)
- ▶ + 1 guitare de 6 kg (en extraseat si possible) + 1 bagage à main

En cas de contractualisation, ce document doit être renvoyé signé et porté en annexe du contrat de cession.

[MAJ le 30/03/23]



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

## Contacts

Responsable technique: Vincent Frossard +33 (0)6 08 64 36 50 [technique@idamulette.com](mailto:technique@idamulette.com)

Responsable des productions et de la diffusion: Claire Grad +33 (0)6 71 48 77 18 [clairegradfff@gmail.com](mailto:clairegradfff@gmail.com)

Ge La Mue' tte, 7 rue de Paris, 54000 Nancy (FR)

[www.idamulette.com](http://www.idamulette.com)

Le Maire,  
Alain HUNAUULT

